

## RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTO « Entre dans le tableau ».

Exposition temporaire – Guillon Lethière, né à la Guadeloupe

### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Mémorial ACTe – Centre caribéen d’expressions et de mémoire de la traite et de l’esclavage (MACTe), établissement public situé à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), organise un concours gratuit de photo sans obligation d’achat, ci-après dénommé « Entre dans le tableau ».

---

### ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objectif d’inviter les jeunes publics à découvrir et à s’approprier l’œuvre de Guillon Lethière à travers une création artistique originale.

Les participants sont invités à se mettre en scène pour réaliser une photo de façon créative, ludique, dynamique et inventive représentant un tableau de Guillon Lethière.

---

### ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Concours est ouvert aux élèves d’écoles primaires, collèges et lycées de toute l’académie de la Guadeloupe (Guadeloupe, Marie-Galante, les Saintes, la Désirade et Saint-Martin) avec l’autorisation de leurs représentants légaux.

La participation est gratuite.

Chaque classe ne peut présenter qu’une seule photo.

La participation implique l’acceptation pleine et entière du présent règlement.

---

### ARTICLE 4 – DURÉE ET DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours se déroule du 12 janvier au 13 février 2026 inclus.

Le Concours est annoncé :

- sur les supports de communication du MACTe ;
- et via les établissements scolaires partenaires.

Les photos doivent être remises selon les modalités précisées par le MACTe (dépôt sur l'adresse email [concours@macte.fr](mailto:concours@macte.fr)), au plus tard le 13 février 2026 à 23h59.

Tout dossier incomplet ou non-conforme au thème sera écarté.

Toute photo transmise après la date limite sera écartée.

---

## ARTICLE 5 – JURY ET CRITÈRES DE SÉLECTION

Les œuvres seront examinées par un jury composé de professionnels du MACTe.

Le critère principal de sélection est :

- la capacité à reproduire un tableau de tout son œuvre peint de manière créative, ludique, dynamique, inventive, tout en restant identifiable et en lien avec l'œuvre originale.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

---

## ARTICLE 6 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les 5 présélectionnés seront désignés par le jury à l'issue de la période de sélection.

L'annonce des cinq sélectionnés aura lieu le vendredi 20 février 2026 à 14h.

Les photos choisies seront publiées sur le compte Instagram du MACTe et soumises au vote du public du lundi 23 février au dimanche 1 mars 2026.

Le lundi 2 mars 2026, le candidat ayant reçu le plus de votes (like) sera élu. Il y aura un gagnant par catégorie (primaire, collège et lycée). Soit trois gagnants.

Sauf opposition des représentants légaux, les résultats (dénomination des classes gagnantes et œuvres sélectionnées) seront diffusés et exposés au MACTe et sur ses supports de communication.

---

## ARTICLE 7 – DOTATIONS

- Les 3 classes gagnantes recevront 1 photo grand format de leur œuvre
- Les 3 photos gagnantes seront exposées dans le patio du Mémorial ACTe du 9 Mars au 29 Mars 2026

- Les photos seront accompagnées d'un cartel mentionnant le nom de l'établissement, la classe et les prénoms des élèves.
- Une interview des classes gagnantes sur les coulisses sera réalisée par l'équipe de communication du MACTe pour être diffusées ensuite diffusées sur les supports de communication du MACTe entre le 9 et le 29 Mars 2026.
- Les classes gagnantes recevront un catalogue de l'exposition Guillon Lethière, né à la Guadeloupe.
- Chaque élève des classes gagnantes recevra un magazine Yékrik.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contrepartie financière.

---

#### ARTICLE 8 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La participation au Concours vaut cession à titre gratuit par les représentants légaux, à l'EPCC Mémorial ACTe, des droits suivants : droit de reproduction, droit de représentation publique et de diffusion des œuvres par le MACTe (exposition, supports de communication, site internet, réseaux sociaux), à des fins exclusivement culturelles et pédagogiques, pour une durée d'un an et pour le monde entier.

---

#### ARTICLE 9 – DROIT À L'IMAGE

Si des personnes sont identifiables sur les photos, leur consentement préalable est requis pour toute publication.

Ainsi, les participants garantissent avoir obtenu l'autorisation écrite de toute personne identifiable sur la photographie pour sa diffusion dans le cadre du concours et des utilisations prévues par l'EPCC Mémorial ACTe.

Ils s'engagent à fournir ces autorisations sur demande.

---

#### ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont strictement nécessaires à l'organisation du Concours par l'EPCC Mémorial ACTe (gestion du concours, sélection des lauréats, communication des résultats).

Conformément au RGPD Règlement (UE) 2016/679, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression de limitation et d'opposition à leurs données auprès du MACTe.

Aucune donnée ne sera utilisée à des fins commerciales.

Les participants disposent d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Les photos non retenues seront détruites à l'issue de la phase de pré-sélection.

---

#### ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

Le MACTe se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le Concours en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

---

#### ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation au Concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

---

#### ARTICLE 13 – DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires.

---

#### ARTICLE 14 – CONSULTATION

Le présent règlement est disponible sur le site internet de l'EPCC Mémorial ACTe.

---